

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	15 novembre 2022	Nombre de conseillers en exercice	7
Date d'affichage	15 novembre 2022	Nombre de conseillers présents	7
		Nombre de votants	7

### **Vu le code général des collectivités territoriales,**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 17 h 00.

### **Etaient présents les Conseillers Municipaux**

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, PRUVOT Anne Lise, MM. GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel, CARNEL Médéric

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Médéric CARNEL a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

### **13) ARRET du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose le projet de PLU et invite le conseil municipal à tirer le bilan de la concertation.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2021. Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes : Information de la population par voie de presse et affichage en mairie, mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées et tenue de 2 réunions publiques.

M. GUEVEL, le Maire invite ensuite le conseil municipal à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 et L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE  
ET EN AVOIR DELIBERE

**VU** la délibération du conseil municipal du 2 février 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivant et L 153-16,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** la réunion avec les membres du Conseil Municipal, les PPA, en date du 06 septembre 2022 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement à un Urbanisme Renové (ALUR),

**VU** les modifications apportées par les PPA qui ont été prises en compte.

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux avant le Conseil Municipal et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes.

**CONSIDERANT** que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal du 2 février 2021,

**APPROUVE** le bilan de la concertation préalable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme présenté et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées pendant une période de 3 mois avant sa mise à l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à :

Monsieur le sous-préfet  
Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise  
Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Président du conseil régional  
Monsieur le Président de la CCCPF  
Monsieur le Président de la chambre de commerce et de l'industrie  
Monsieur le Président de la chambre des métiers  
Monsieur le Président de la chambre de l'agriculture  
Monsieur le Directeur Départemental du Territoire du Val d'Oise  
(3 exemplaires) + 1 pour la CDPENAF  
Administration Régionale Sanitaire (ARS)  
Communes voisines associées  
Autres PPA associées (voir réponses suite prescription PLU)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Publiée le 25 novembre 2022

Transmis au contrôle de l'égalité le 25 novembre 2022

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Signé électroniquement par : Didier GUEVEL
Accusé de réception en préfecture 095-219504925-20221125-DELIB13CM211122-DE Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022 Le 25 novembre 2022